

Personnel enseignant.

2 instituteurs et 2 institutrices religieuses possédaient le brevet d'enseignement primaire supérieur, 1 instituteur et 4 institutrices religieuses avaient le brevet d'enseignement postscolaire. A Luxembourg, 4 institutrices religieuses étaient chargées de l'enseignement proprement dit; l'une d'elles avait en outre la direction de l'école; une religieuse, munie du brevet afférent, enseignait l'anglais. — A Eich et à Hollerich, l'enseignement était gratuit pour tous les élèves; à Luxembourg, il l'était seulement pour les élèves de la commune. La taxe scolaire que payaient les élèves forains était de 20 fr. par semestre pour l'école primaire supérieure de filles, et, suivant la fortune des parents, de 15, 20 ou 25 fr. par semestre pour l'école des garçons.

Notes pour le résultat général: 3 n^{os} 2 et 3 n^{os} 3.

Traitements du personnel enseignant.

Revenus.	Instituteurs.	Institutrices religieuses.	Total.
Traitements communaux .	8800	6050	14850
Supplém. de traitement ..	3000	—	3000
Primes de brevet.....	800	1400	2200
Indemnités de logement ..	1500	325	1825
Total ...	14100	7775	21875 fr.
Indemnités payées aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux (Eich 100 fr., Hollerich et Luxembourg 150 fr. par école)			800
		Dépense totale ..	22675 fr.

Les institutrices de l'école primaire supérieure de Luxembourg recevaient en traitement communal la somme de 4000 fr.; les 3 instituteurs touchaient chacun une indemnité de logement de 500 fr., l'institutrice de Hollerich avait une indemnité de logement de 325 fr.